



Marchés du carbone, nature, droits et justice climatique

Documents relatifs à la journée de discussions et
considérations politiques

Semaine du climat de New York | 19 septembre 2023
The Forum, Université de Columbia

WE ACT for Environmental Justice · Namati · Grassroots Justice Network
Columbia Climate School · Columbia World Projects

MARCHÉS DU CARBONE, NATURE, DROITS ET JUSTICE CLIMATIQUE

DOCUMENTS RELATIFS À LA JOURNÉE DE DISCUSSIONS ET CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

Semaine du climat de New York | 19 septembre 2023
The Forum, Université de Columbia

CONTACTS

Rebecca Iwerks, directrice de l'Initiative pour
la justice foncière et environnementale,
Namati
rebeccaiwerks@namati.org

Johanna Lovecchio, directrice de la conception
des programmes, Action pour le climat,
Columbia Climate School
jlovecchio@climate.columbia.edu

TRADUCTION PAR

AEIOU Traductores



Columbia World Projects



COLUMBIA CLIMATE SCHOOL
Climate, Earth, and Society



Grassroots
Justice Network

Ce rapport ne prétend pas représenter les points de vue de tous les participant-e-s ou organisations représenté-e-s lors de la journée de discussions.

Ce sujet fait l'objet de nombreux débats et les avis divergent quant à la meilleure approche à adopter. Ce sur quoi tout le monde s'accorde, c'est qu'il existe un décalage clair et actuel entre les expériences vécues sur le terrain et les récits et politiques d'investissement mondiaux qui perpétuent les inégalités.

C'est sur la base de ces hypothèses que ce rapport propose des points de compréhension et un point de départ pour une contestation constructive et une action alignée.

La règle de Chatham House a été respectée pendant la journée de discussions afin de favoriser un partage authentique.

CONTEXTE

Une transformation historique et rapide des marchés de crédit nature et de compensation est en cours.

Les estimations de la croissance du marché de crédit nature varient considérablement et le marché reste volatile, certaines estimations prévoyant que le marché carbone à lui seul devrait atteindre 50 milliards de dollars d'ici 2030 et 4 mille milliards de dollars d'ici 2050. Toutefois, pour la seule année 2022, les crédits émis ont dépassé les crédits retirés, ce qui indique que l'offre est supérieure à la demande ([Carbon Direct](#)). Pendant ce temps, plus des deux tiers des pays prévoient d'utiliser les marchés du carbone pour atteindre les contributions déterminées au niveau national (CDN) ([Banque mondiale](#)). À l'approche de la COP28, les négociations visant à définir les garanties en matière de droits humains et l'éligibilité des activités de marché volontaires, des mécanismes d'attribution de crédits et des autorisations et lignes directrices qui permettent des résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMOS) en vertu de l'[Article 6.4 de l'Accord de Paris](#) se dirigent vers un tournant décisif. Au milieu de ce paysage, les gouvernements nationaux s'empressent de créer de nouvelles lois et réglementations destinées à régir les marchés et les projets sur leur territoire.¹

La croissance du marché ne garantit pas de résultats positifs pour la nature, le climat ou l'équité. Les enseignements tirés des premiers marchés fondés sur la nature et des systèmes de compensation connexes ont mis en évidence des risques importants si les besoins des parties prenantes de première ligne ne sont pas pris en compte à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre. Ces risques comprennent l'écoblanchiment, la sous-évaluation, le double comptage et le surcomptage, le déplacement et les menaces pour la souveraineté, l'absence de droits fonciers et marins, l'absence de prise en compte des risques climatiques futurs et des niveaux de référence de la biodiversité, l'additionnalité ainsi qu'une gouvernance et des politiques juridictionnelles locales inadaptées. Ces risques sont exacerbés par la pression exercée pour accroître considérablement les outils de financement du climat, tels que les obligations bleues et les marchés du carbone bleu, les échanges dette-nature, les crédits de biodiversité et le financement de projets pour la permanence.

Le 19 septembre, 2023 Namati, Grassroots Justice Network, WE ACT for Environmental Justice, Columbia Climate School et Columbia World Projects ont organisé une journée de discussions pour écouter et échanger avec un échantillon représentatif de parties prenantes touchées par ces marchés et qui exercent une influence sur ceux-ci. L'objectif consistait à déterminer s'ils-elles pouvaient être plus justes et réfléchir à la manière dont ils-elles pourrait le faire :

- En écoutant les communautés directement touchées par ces marchés, et celles et ceux qui travaillent avec elles, pour connaître leurs réalités, leurs besoins et leurs propositions de politiques.
- En discutant de sujets clés, y compris les possibilités et l'accès à des marchés complexes ; la souveraineté, la tenure foncière et le consentement ; le climat futur et l'intégrité du marché du carbone ; et les défis émergents dans les marchés du carbone bleu et les contextes côtiers/océaniques.
- En articulant les besoins opérationnels, programmatiques et pratiques (par exemple, outils et soutien juridiques, véhicules financiers, recherche, réglementation et normes locales) afin de traduire les marchés en partage des bénéfices.

Au lieu de viser le consensus, l'événement s'est attaché à entendre les communautés touchées et à répondre aux questions qu'elles ont soulevées. Au cours de ce processus, nous avons mis en évidence un certain nombre de terrains d'entente et de collaboration potentielle, ainsi que des domaines de contestation concernant les perceptions et les réalités du marché. Ce qui suit représente une synthèse de cette discussion ; un ensemble de considérations politiques que l'on peut utiliser pour faire progresser les cadres

internationaux et nationaux, la législation nationale et d'autres programmes politiques ; et un ensemble de futures actions possibles autour desquelles les parties prenantes peuvent continuer à s'organiser.

¹ En mars 2023, le [Zimbabwe](#) a publié des orientations nationales sur les marchés du carbone qui exigent que 20 % des revenus aillent aux communautés locales, mais aussi que toutes les entreprises se réenregistrent. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement du [Kenya](#) envisage de réviser sa loi sur le climat afin d'accroître les avantages pour les communautés. Après avoir évité les marchés pendant des années, avant d'être dissoute en mai 2023, l'assemblée législative de l'Équateur a débattu de la création d'une nouvelle ouverture pour les marchés du carbone. En [Indonésie](#), le gouvernement a annoncé la réouverture des marchés du carbone en mai 2023, alors même que les réglementations relatives à ces marchés sont encore en cours d'élaboration. Aux États-Unis, la Securities Exchange Commission (SEC) a proposé des règles de divulgation des risques climatiques qui obligerait les entreprises à divulguer l'usage qu'elles font des compensations. La Commodities Futures Trading Commission des États-Unis étudie également son engagement réglementaire dans le marché volontaire, de manière générale.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES TIRÉES DE LA DISCUSSION

Les marchés du carbone sont dotés de structures qui peuvent être source de confusion et d'asymétrie des pouvoirs. Alors que les marchés du carbone prolifèrent rapidement et que la Conférence des parties à la CCNUCC s'apprête à finaliser un cadre pour l'octroi de crédits carbone, une approche de justice climatique exige de se concentrer sur les réalités de ces marchés sur le terrain. Les parties prenantes du secteur – gouvernements, secteur privé, universités et dirigeant·e·s d'organisations à but non lucratif – s'accordent largement sur la nécessité de répondre aux risques de mise en œuvre auxquels sont confrontées les parties prenantes de première ligne. Les communautés qui sont en première ligne pour lutter contre les effets des émissions de combustibles fossiles sur la santé et celles qui vivent sur des terres touchées par les marchés du carbone font preuve de la même méfiance à l'égard des systèmes de marché, qui ne tiennent pas compte de leur bien-être lorsqu'ils sont conçus. L'expérience des communautés de première ligne peut permettre à l'ensemble des parties prenantes de savoir où se situent les risques du marché et les points de rupture potentiels à mesure que les marchés se développent. Il s'agit d'une information essentielle dans le contexte de risques importants liés au marché et de domaines très incertains, tels que les projets liés au carbone côtier et au carbone bleu profond.

Pour que les marchés soient efficaces, fiables et durables, les prescripteur·rice·s et les investisseur·euse·s doivent prendre en compte les problèmes de mise en œuvre soulevés par les communautés de première ligne et créer des solutions efficaces dans les politiques et les pratiques. Les difficultés rencontrées par les communautés de première ligne sont notamment le manque d'informations claires sur les marchés et les impacts des projets, la consultation ou le consentement éclairé, l'accès à une compensation équitable et transparente, l'accès aux données sur les marchés et l'efficacité du projet, ainsi que l'accès à des conseils juridiques et techniques. La pression exercée pour ouvrir rapidement de nouveaux marchés a souvent eu pour conséquence que ces derniers fonctionnent sans cadres juridiques adéquats, sans mécanismes de plainte ou sans obligation de rendre compte des violations des droits.

« Les communautés ont été victimes de discriminations fondées sur la race, la classe sociale et le sexe. Nous avons besoin d'une répartition équitable des bénéfices. Cela ne se produira pas ici, aux États-Unis, ou dans les pays du Sud, sans l'intention de faire entendre toutes les voix, mais aussi de les intégrer dans des solutions qui fonctionnent. »

Les marchés du carbone comportent globalement beaucoup de risques et l'ensemble des parties prenantes doivent les aborder tout en ayant conscience des possibilités d'échec. Ces risques comprennent l'écoblanchiment, la sous-évaluation, le double comptage et le surcomptage, le déplacement et les menaces pour la souveraineté, l'absence de droits fonciers et marins, l'absence de prise en compte des risques climatiques futurs et des niveaux de référence de la biodiversité, l'additionnalité ainsi qu'une gouvernance

et des politiques juridictionnelles locales inadaptées.

Les risques peuvent être particulièrement prononcés pour les nouveaux marchés du carbone bleu, où les technologies n'ont pas encore été testées, où la gouvernance n'est pas toujours claire, où les mesures et le suivi sont difficiles et où le potentiel d'impacts transfrontaliers est élevé. Il est donc urgent que les leçons tirées des projets terrestres soient prises en compte dans les contextes côtiers et de haute mer, où la base factuelle des activités est encore loin d'être certaine, malgré l'intérêt accru et les pratiques commerciales de plus en plus autocontrôlées qui prédominent. Les zones côtières, qui appartiennent souvent à l'État et sont gérées selon le principe du libre accès, peuvent devenir interdites, ce qui affecte les moyens d'existence et le bien-être des communautés, en particulier lorsque les usages autochtones ne sont pas bien connus et que les droits ne sont pas légalement définis.

Pour assurer le succès des marchés, il est urgent d'agir pour que ces défis de première ligne soient pris en compte dans les cadres politiques mondiaux et nationaux émergents. Si ces marchés sont abordés avec prudence, il est également possible de remédier aux asymétries historiques et de renforcer les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PACL). Les seuils de bonnes pratiques nécessaires au fonctionnement du marché, y compris une sécurité foncière claire pour les parties prenantes locales et une protection pour les défenseur·euse·s des droits de l'environnement, pourraient constituer un moyen de remédier aux violations des droits bien ancrés. La section des recommandations politiques ci-dessous comprend une liste de bonnes pratiques minimales pour les cadres juridiques nationaux et internationaux sur les marchés du carbone.

Par ailleurs, il convient d'améliorer les liens entre les différentes parties prenantes pour remédier à l'asymétrie des informations et des capacités. Le groupe a discuté des possibilités pratiques d'habiliter rapidement les décideur·euse·s politiques et les communautés de première ligne dans les pays disposant d'une nature riche. Il s'agit notamment d'organiser régulièrement des réunions comme celle-ci, où les différentes parties prenantes de la chaîne du marché du carbone peuvent entendre les communautés de première ligne et ajuster leur rôle sur les marchés en fonction des connaissances mises en commun.

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

Les considérations politiques suivantes visent à synthétiser les points soulevés lors de la journée de discussions. Nous espérons que les intervenant·e·s de la journée de discussions se serviront de ces recommandations comme de critères minimums pour les cadres de marché lors des négociations mondiales, de l'élaboration de règles nationales, de cadres réglementaires nationaux et d'accords locaux. En l'absence de cadres réglementaires prévoyant la planification, la mise en œuvre, le suivi et les sanctions pour les projets du marché du carbone et le financement du climat en général, il y aura toujours des lacunes dans le respect des droits des communautés en ce qui concerne les obligations des entreprises.

Les possibilités spécifiques et immédiates impliquent de répondre aux points suivants :

- **Cadre de reconnaissance et de redevabilité du secrétariat de la CCNUCC : projet de plan de mise en œuvre concernant les engagements d'émissions nettes zéro des parties prenantes non étatiques et les questions d'intégrité ;**
- **Article 6.4 de la CCNUCC - Projet de mécanisme de règlement des réclamations et de sauvegardes ;**
- **Appel aux contributions des populations autochtones et des communautés locales à l'organe de supervision prévu à l'article 6.4. ; et,**
- **Politique nationale émergente au Kenya, en Indonésie et en Zambie.**

I

ACCÈS AU MARCHÉ ÉQUITABLE : ÉVITER UN PERMIS DE POLLUER

Les marchés du carbone demandent à certaines communautés de modifier leurs pratiques dans l'intérêt des particuliers et des entreprises du monde entier. Dans le même temps, les marchés du carbone risquent d'accroître les effets négatifs de la pollution pour d'autres communautés, car ils fourniront aux entreprises une excuse pour éviter de réduire leurs propres émissions. L'accès et l'utilisation de ces marchés doivent être limités et équitables, afin de réduire le risque de peser sur les communautés et de leur nuire. En outre, la santé du marché – et la probabilité de poursuivre les investissements – exige que l'on soit en mesure de montrer que ces projets et d'autres projets connexes ne sont pas simplement un exercice d'écoblanchiment.

Pour que cela devienne une réalité, les actions suivantes permettraient de mieux faire face à ces risques de manière :

- La CCNUCC, les gouvernements hôtes et ceux qui créent des cadres de marché doivent exiger que les acheteur·euse·s répondent à un critère de normes nettes zéro avant de pouvoir participer au marché. Les entreprises de combustibles fossiles ne doivent en aucun cas pouvoir accéder à ces

marchés. Les acheteur·euse·s doivent faire preuve de transparence sur leurs émissions actuelles et sur ce qu'ils·elles font pour les réduire de manière cohérente et crédible.

- Les cadres internationaux doivent garantir des mesures de protection, telles que des restrictions commerciales basées sur la participation au marché, contre tout mécanisme de pression du marché qui remet en cause la souveraineté.

II TENURE FONCIÈRE ET MARITIME ÉQUITABLE

Les marchés du carbone équitables exigent que les personnes qui vivent ou utilisent les terres et les ressources côtières liées aux marchés bénéficient d'une sécurité foncière claire et respectée.

Afin que cela devienne une réalité, les actions suivantes permettraient d'assurer cette protection :

- Pour que les terres soient prises en compte dans les marchés du carbone, les droits territoriaux des PACL vivant sur ces terres doivent être reconnus et enregistrés formellement (par exemple par un titre de propriété) dans le respect des lois territoriales, nationales et internationales. Cela inclut les tenures foncières coutumières et officielles. Aucune terre ne doit être prise en considération pour les marchés du carbone si elle abrite des personnes dont la sécurité foncière n'est pas garantie. Les gouvernements nationaux ont l'obligation de garantir les droits fonciers des communautés. Les parties prenantes du secteur privé ont également l'obligation de veiller à ce que les droits ne soient pas violés par leur engagement sur le marché.
- La participation des PACL, des institutions publiques locales et nationales, ainsi que des entités de gestion du milieu marin, aux impacts et aux risques, mais aussi aux bénéfices des projets, doit être une condition préalable à la mise en œuvre des projets de carbone bleu côtier.
- Les cadres internationaux doivent prendre en compte les droits collectifs sur les océans et les biens communs mondiaux, en particulier lorsque les détenteur·rice·s des droits ne sont pas identifiables, comme c'est le cas pour les projets de carbone en eaux profondes, lorsqu'il s'agit de déterminer les risques, les avantages et les incidences des projets.
- Les gouvernements nationaux, en partenariat avec d'autres parties prenantes, ont la responsabilité de mettre à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, comme condition préalable au marché, des données relatives aux demandes d'enregistrement et de tenure foncière envisagées pour des projets générateurs de crédits.
- Avant d'ouvrir les marchés, le gouvernement national d'accueil doit avoir des exigences sur la manière de reconnaître et d'enregistrer la tenure, ainsi que des mécanismes clairs et accessibles permettant d'identifier, de poursuivre, de sanctionner et d'arrêter les projets injustes ou inadaptés. Les parties prenantes du secteur privé doivent éviter de s'engager sur des marchés où il leur est impossible de vérifier que ces droits sont protégés.
- Les parties prenantes qui souhaitent accélérer la diffusion et l'expansion des marchés du carbone peuvent contribuer à remplir ces conditions préalables en investissant dans l'enregistrement de la tenure foncière et la collecte de données à l'échelon local. Cela doit inclure un soutien juridique et technique aux communautés qui souhaitent enregistrer leurs terres.
- Les acheteur·euse·s et les investisseur·euse·s du marché ne doivent pas s'engager dans des projets ou les financer s'ils·elles ne sont pas assuré·e·s d'un processus et d'une sécurité foncière réelle. Le degré d'insécurité foncière dans un pays ou une région serait un très bon indicateur du risque pour les défis potentiels sur ce marché.
- À aucun moment, les communautés ne doivent être contraintes d'enregistrer ou de formaliser leur

tenure foncière dans le cadre d'un système. Si la reconnaissance officielle de la tenure foncière n'existe pas, le projet ne doit pas être poursuivi.

- Les cadres internationaux et nationaux doivent prendre en compte les asymétries historiques entre les hommes et les femmes en matière de tenure foncière et veiller à ce que ces réalités soient prises en compte lors de la reconnaissance de la tenure foncière dans le cadre de tout projet.

III

INFORMATION, CONSULTATION ET CONSENTEMENT ÉQUITABLES

En vue de minimiser le risque d'échec d'un projet individuel et de renforcer l'intégrité globale du marché, toutes les parties prenantes doivent être assurées qu'elles seront consultées au préalable, qu'elles auront accès aux informations et qu'elles donneront leur consentement éclairé sur leur rôle dans un projet, sur les motivations et le rôle des acheteur·euse·s, ainsi que sur les possibilités d'atténuation des risques. Nous devons garantir la transparence et la redevabilité, en particulier du côté de la demande. Cela doit inclure des mécanismes de plaintes solides, accessibles et réactifs.

Pour que cela devienne une réalité, les actions suivantes permettraient de minimiser ces risques :

- Les lois nationales visant à exiger et à protéger les droits au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLE), y compris la garantie d'une consultation préalable, pour toutes les communautés vivant sur des terres touchées par des projets générant des crédits carbone, doivent constituer une condition préalable minimale pour tous les marchés.
- Une mise en œuvre adéquate du CPLE doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Donné librement : il ne doit y avoir aucune coercition ou répercussion sur quiconque discute de la décision d'une communauté de s'engager ou non dans le processus. Les gouvernements nationaux doivent veiller à assurer la protection des personnes qui défendent les droits de l'environnement et qui participent à ces discussions. Les acheteur·euse·s et les investisseur·euse·s peuvent soutenir la protection du consentement donné librement en appliquant une tolérance zéro à l'égard des représailles exercées sur les personnes qui défendent les droits humains dans le cadre d'un projet qu'ils·elles financent.
 - b. Préalable : l'engagement de la communauté doit avoir lieu avant le début du projet et, de préférence, avant que la pression financière et politique ne rende le « non » au projet logistiquement infaisable. Le fait que le consentement soit préalable n'exclut pas la nécessité d'un consentement continu tout au long du cycle de vie du projet.
 - c. En connaissance de cause : les informations concernant le projet et les marchés du carbone doivent être communiquées à la communauté de manière compréhensible au niveau local. Cela implique de tenir compte de la langue, de l'alphabétisation et des pratiques culturelles. Avant que des décisions ne soient prises au sujet d'un projet, les communautés concernées par le projet doivent avoir accès à toutes les informations, y compris, mais sans s'y limiter, aux informations sur la propriété effective des entreprises impliquées, tous les contrats et accords, ainsi que les modèles et projections scientifiques et financiers. Les entreprises doivent être tenues de fournir un rapport annuel sur le financement dans le cadre d'accords d'exploitation standards.
 - d. Le consentement : le consentement doit se faire de manière à inclure l'ensemble de la communauté, sur la base d'un processus défini par la communauté. Il n'est pas possible

qu'une seule partie prenante d'une communauté donne son accord à un investissement foncier de grande envergure.

- Les acheteur·euse·s et les gouvernements souhaitant garantir l'intégrité du marché seraient bien inspiré·e·s de vérifier que les processus de CPLE fonctionnent efficacement, en se basant sur le retour d'information des personnes vivant sur les terres touchées.
- Comme condition préalable aux marchés, les gouvernements nationaux, en partenariat avec les universités, doivent créer des mécanismes en collaboration avec les citoyen·ne·s et les communautés touchées qui permettent de suivre les documents relatifs à tous les projets, y compris les contrats, et les flux financiers annuels sur une base projet par projet.
- Les gouvernements nationaux et des États doivent disposer d'un mécanisme ou d'une plateforme permettant d'accéder aux informations relatives à l'enregistrement des projets, aux sanctions appliquées et aux accords conclus avec les communautés. De plus, ces plateformes doivent surveiller la mise en œuvre des garanties mises en place dans le cadre de ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique.
- Les gouvernements nationaux doivent veiller à ce que les entreprises, les communautés et les institutions locales bénéficient d'un accès égal aux technologies et aux capacités SIG de haute qualité, sûres et sécurisées pour contrôler la réalisation des projets, la séquestration du carbone et les effets sur le climat.
- Les parties prenantes qui souhaitent accélérer la croissance et l'ampleur des marchés du carbone et du financement climatique doivent financer des fonds indépendants, des programmes d'assistance technique et un soutien juridique auquel les PACL peuvent accéder directement pour obtenir une aide juridique et technique au cours des processus d'élaboration du CPLE.
- Lorsque des pays concluent des accords mutuels pour échanger des résultats en matière d'atténuation au titre de l'article 6.4 (c'est-à-dire que les efforts d'atténuation d'un pays sont utilisés pour atteindre les objectifs de la CDN d'un autre pays), les gouvernements nationaux doivent révéler et rendre transparents les mécanismes de marché utilisés dans un référentiel unique au titre des cadres internationaux ou de l'organe de supervision de l'article 6.

« Nous avons la possibilité de rejeter [ces marchés et ces projets] jusqu'à ce que des données scientifiques soient disponibles. »

IV COMPENSATION ÉQUITABLE

Les personnes qui vivent et exploitent les terres touchées par les marchés du carbone doivent être compensées de manière adéquate et transparente.

Les actions suivantes garantiraient cette réalité :

- Les exigences de compensation dans les lois nationales et les projets individuels doivent exiger qu'un pourcentage considérable et équitable des bénéfices du projet aille directement aux communautés touchées.
- Les entreprises, les gouvernements nationaux et les ONG internationales doivent anticiper les préjudices en consultant les communautés et créer des mécanismes de compensation des préjudices prévus et non prévus du projet. Ces fonds et ressources doivent être établis, mis de côté et protégés par contrat dès le début du projet, afin que la communauté puisse y avoir accès en cas de préjudice et d'échec du projet.
- Les financements versés aux communautés touchées doivent être gérés par les communautés elles-mêmes. Comme indiqué plus haut, il incombe aux gouvernements nationaux et aux entreprises de veiller à ce que les informations relatives au calendrier, à l'ampleur et à l'utilisation de ces financements soient communiquées de manière claire et transparente, en temps opportun et à l'intention des communautés touchées.
- Les gouvernements nationaux, les acheteur·euse·s et les acteur·rice·s influent·e·s du secteur doivent exiger que les accords de compensation soient accessibles au public dans un dépôt d'archives non exclusif et qu'ils·elles fournissent des normes simplifiées que les communautés et les partenaires peuvent modéliser et comprendre. Outre le partage des bénéfices, ces accords doivent prévoir des provisions pour paiements destinées aux éventuels dommages causés à l'environnement.
- Les parties prenantes souhaitant accélérer la croissance des marchés du carbone doivent réaliser une analyse des bonnes pratiques en matière d'accords de compensation (et de partage des bénéfices) et élaborer des modèles de bonnes pratiques.
- Les communautés et celles et ceux qui les soutiennent doivent s'assurer qu'ils·elles sont équipé·e·s pour faire face à la possibilité d'une représentation asymétrique des sexes dans les négociations et les décisions relatives aux dépenses de compensation.
- Les règles de l'article 6.4 doivent exiger et surveiller que les acheteur·euse·s se soumettent à des audits annuels et publics de tous les projets, par exemple dans le cadre des principes fondamentaux du carbone (CCP) du Conseil d'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM, pour ses initiales en anglais). Ceci pourrait être mis en œuvre par des cabinets d'audit internationaux dans le cadre des engagements en matière de développement durable ou par des organismes de validation et de vérification (OVV) qui vérifient déjà les réductions d'émissions revendiquées par les projets.
- Les calculs de compensation doivent être scientifiquement fondés et tenir compte des facteurs sociaux et du contexte paysager et écologique unique. Ils doivent respecter des méthodologies internationalement reconnues et le suivi et l'audit des projets doivent être assurés par un organisme indépendant (et non par une entreprise ayant des intérêts particuliers).

- L'organe de surveillance (OS) du mécanisme de l'article 6.4 doit inclure la divulgation d'informations financières dans les exigences de participation au marché.

« Prévoyez l'échec, il se produira. Il se produit sur tous les marchés. Si l'on fait les choses « correctement », elles tourneront mal : les marchés échouent ».

V PARTICIPATION ÉQUITABLE

Pour que les marchés du carbone aient un impact positif transformateur sur les communautés où les projets sont mis en œuvre, il est nécessaire que les parties prenantes impliquées aient accès aux informations, aux compétences et aux ressources pour s'engager sur les marchés en tant que parties prenantes informées, de la conception à l'ensemble du cycle de vie du projet. Celles et ceux qui souhaitent que les marchés s'accélèrent peuvent investir dans les capacités locales et nationales dans le cadre des actions suivantes :

- Les gouvernements nationaux et les acteur·rice·s influent·e·s du secteur doivent investir dans la capacité des institutions de négociation, d'élaboration de règles et de contrôle aux niveaux national et local, ce qui est une condition préalable à la poursuite des marchés. Les acheteur·euse·s et les investisseur·euse·s doivent tenir compte de la capacité de ces institutions pour évaluer le risque de leur investissement.
- Les cadres nationaux et internationaux doivent exiger que les communautés aient accès à un soutien juridique indépendant intégré dans les pratiques d'exploitation afin de soutenir la négociation des ressources, par exemple à travers la perception de pourcentages de référence des coûts de transaction et l'établissement d'un fonds pour l'accès au marché équitable. Les acheteur·euse·s, les investisseur·euse·s et les entreprises doivent contribuer à ce fonds aveugle.
- Les cadres internationaux et nationaux doivent inclure des normes et des critères de référence qui indiquent la capacité des communautés et du secteur public à s'engager de manière participative comme condition préalable à la participation au marché.
- Le cadre international et national doit inclure des normes pour une participation effective à la planification du projet ou de l'activité tout au long de son cycle de vie.
- Les cadres internationaux et nationaux doivent prendre en compte les obstacles historiques à la participation des hommes et des femmes (par exemple, les lieux de réunion, les horaires, les normes) et les asymétries, et veiller à ce que ces réalités soient prises en compte dans la reconnaissance de l'engagement participatif dans tout projet.
- Les réglementations nationales et des États doivent inclure des lignes directrices pour une participation inclusive basée sur le contexte local, par exemple par le biais de réunions publiques, de séances d'information pour les dirigeant·e·s et les communautés, et de documents écrits ou enregistrés.
- Les réglementations nationales et des États doivent inclure des modèles de gouvernance participative à long terme pour superviser la conception et la mise en œuvre des projets, afin que la consultation soit permanente, significative et non statique.

« La terre est notre demeure, pas uniquement un actif. »

ACTIONS POTENTIELLES

1. Utiliser les considérations politiques ci-dessus comme base pour un travail de plaidoyer commun par différentes parties prenantes, y compris la présentation de soumissions dans les délais en vue de la COP 28, telles que le cadre de reconnaissance et de redevabilité du secrétariat de la CCNUCC : projet de plan de mise en œuvre concernant les engagements nets zéro des parties prenantes non étatiques et les questions d'intégrité. Créer un système permettant aux multi-parties prenantes réunies lors des COP 28 et 29 de continuer à renforcer les besoins des communautés directement touchées.
2. Utiliser la recommandation politique ci-dessus pour engager les principes fondamentaux du carbone (CCP) de l'ICVCM (Conseil d'intégrité des marchés volontaires du carbone) et le comité consultatif technique du système de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à soutenir l'adoption de principes de transparence financière et fiduciaire.
3. Convoquer les gouvernements nationaux des pays riches en carbone (par exemple, l'Indonésie, le Myanmar, l'Inde, le Liberia, le Zimbabwe, la Sierra Leone, la Colombie, le Pérou, la Guyane, le Belize, le Brésil, le Vanuatu et le Kenya) et les parties prenantes internationales, y compris les institutions de financement multilatérales, afin de partager les enseignements tirés et de soutenir l'élaboration d'une législation nationale et d'engagements en faveur de l'équité.
4. Établir et capitaliser un fonds d'accès équitable au marché, financé de manière durable, par exemple par le biais de pourcentages de référence des transactions, afin de fournir une assistance technique et juridique directe aux PACL dont les terres présentent un intérêt pour les projets de carbone.
5. Mettre en place un programme de renforcement des capacités, de soutien juridique et clinique susceptible de soutenir la préparation des projets et des politiques et fournir un hébergement transparent des documents, des conseils juridiques et des services de médiation et soutenir les PACL dans l'absorption et la mise en œuvre des fonds mis à disposition via le fonds pour l'accès au marché équitable, y compris, par exemple :
 - a. Conseils en matière de gestion, d'analyse et de mise en œuvre des accords d'intérêt général.
 - b. Conservation, analyse et lignes directrices pour la mise en œuvre d'analyses coûts-bénéfices.
 - c. Modèles de développement de projet.
 - d. Programme sur la transparence et la mise en œuvre du marché à l'intention des ministères nationaux des finances et de l'environnement/du climat, des communautés locales et des propriétaires coutumier·ère·s, ainsi que des expert·e·s non financier·ère·s (par exemple, les gestionnaires de ressources naturelles) qui sont confronté·e·s à des transactions sur le marché.
 - e. Convocation d'une communauté de pratique pour ancrer la conception du programme et les recommandations au forum mondial.
6. Informer les agences fédérales américaines des conclusions de la journée de discussions dans le contexte des efforts fédéraux actuels pour aligner et inventorier les pratiques, les politiques et

l'engagement des États-Unis dans les marchés du carbone et basés sur la nature et, soutenir la mise en place d'un comité politique de groupe interagences (USAID, CEQ) alors que le gouvernement américain cherche à remplir son obligation envers les accords budgétaires communautaires qu'il fait progresser.

« Nous n'en savons pas assez. Nous devons en savoir plus.

Et c'est là le rôle des universités.

C'est le rôle du renforcement des capacités dont nous avons besoin. Il est difficile de structurer une politique quand on ne sait pas ce qui se passe. »

ANNEXE 1. PROGRAMME DE LA JOURNÉE DE DISCUSSIONS

Modératrice - Sheila Foster, professeure invitée à la Climate School

9h00 – 9h15

Café et collation

9h15 – 9h30

Allocution d'ouverture et bienvenue

Tom Asher, Columbia World Projects

Jeff Shaman, doyen par intérim Columbia Climate School

Peggy Shepard, cofondatrice et directrice exécutive de WE ACT for Environmental Justice

Vivek Maru, fondateur et directeur général, Namati

9h30 – 11h30

Journée de discussions

** Les intervenant-e-s encadreront brièvement la conversation, puis il y aura un débat qui sera modéré pendant 30 minutes*

Débouchés et accès à des marchés complexes

Aída Gamboa (DAR, Pérou)

Marcelo Furtado, directeur de Nature Finance et co-responsable du groupe de travail sur les marchés de la nature, responsable du développement durable chez ITAUSA

Enseignements en matière de tenure foncière et de souveraineté dans des contextes terrestres

Eileen Wakesho, Namati Kenya

Ariadne Gorrington, Pollination Foundation

Aborder le climat à venir et mise en pratique des leçons tirées pour les marchés côtiers et océaniques

Romany Webb, Sabin Center for Climate Law

11h30 – 12h00

Discussion de clôture et conclusion

ANNEXE 2. LISTE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À LA JOURNÉE DE DISCUSSIONS

Amerindian Peoples Association
Bullard Center for Environmental and Climate Justice
Cadasta Foundation
Center for Biological Diversity
Climate School, Columbia University
Columbia World Projects
CPI Global
Deep South Center for Environmental Justice, Dillard University
Deloitte
Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR)
Environmental Defense Fund
Forest People Program
Former NYS Public Service Commission
Friends of the Earth
Global Islands Partners (GLISPA)
Great Barrier Reef Foundation
IMPACT
International Land Coalition
Met Group
Mission and Co.
Mott Foundation
Namati
Namati Kenya
National Resources Defense Council
National University of Singapore
National Wildlife Federation
North Carolina Association of Black Lawyers Land Loss Prevention Project
Pollination Foundation
Princeton University
Rocky Mountain Institute
Sabin Center for Climate Change Law
South Rupununi District Council
Southeast Climate and Energy Network
Taskforce for Nature Markets
Three Cairns Group, Global Carbon Market Utility (GCMU)
USAID
Varaha
WE ACT for Environmental Justice
West Africa Blue
Yale Center for Environmental Justice
Zibelman Energy Advisors, Inc.

ANNEXE 3. ORGANISATEUR·RICE·S

Grassroots Justice Network

Le Grassroots Justice Network rassemble les défenseur·euse·s de la justice de façon à ce qu'ils·elles se connectent, apprennent et agissent. Nous faisons de la justice de proximité une réalité en mettant le pouvoir du droit entre les mains des citoyen·ne·s. Nous rêvons d'un monde dans lequel les communautés les plus touchées par l'injustice peuvent défendre leurs droits et prendre part aux décisions qui les concernent.

Nous sommes une communauté internationale composée de plus de 12 000 membres provenant de 175 pays. Nous sommes des défenseur·euse·s de la justice, des militant·e·s et des organisateur·rice·s, des éducateur·rice·s, des fonctionnaires, des étudiant·e·s et des personnes passionnées par la justice. Nous abordons un vaste éventail de questions de justice, de l'égalité des sexes aux droits fonciers, en passant par la discrimination en matière de logement, l'apatridie, la détention provisoire et bien d'autres encore. Nous vivons et travaillons en solidarité avec les communautés confrontées à l'injustice. Le Grassroots Justice Network est organisé par Namati.

Namati

Namati fait progresser la justice sociale et environnementale en créant un mouvement de personnes qui connaissent, utilisent et façonnent le droit.

WE ACT for Environmental Justice

La mission de WE ACT est de construire des communautés saines en veillant à ce que les personnes de couleur et/ou les résident·e·s à faibles revenus participent de manière significative à la création de politiques et de pratiques saines et équitables en matière de santé et de protection de l'environnement. WE ACT aspire à une communauté qui dispose :

- De résident·e·s informé·e·s et engagé·e·s qui participent pleinement à la prise de décision sur les questions clés qui ont un impact sur leur santé et leur communauté.
- De protections environnementales fortes et égales.
- D'une santé environnementale améliorée grâce à la recherche participative communautaire et à des campagnes fondées sur des données probantes.

Columbia University Climate School

La mission de la Columbia Climate School est de développer et d'inspirer des solutions fondées sur la connaissance et de former les futurs dirigeant·e·s pour des sociétés justes et prospères sur une planète saine. La Columbia Climate School traduit ses travaux universitaires en analyses et conseils fondés sur des données probantes afin d'informer les décideur·euse·s et les responsables politiques au sein des communautés, des gouvernements, des industries et des organisations à but non lucratif aux États-Unis et dans le monde.

Columbia World Projects

Columbia World Projects (CWP) se consacre à l'établissement de liens plus étroits et plus utiles entre les vastes capacités de recherche d'une grande université et les besoins du monde. En étroite collaboration avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de Columbia, nous concevons, développons et mettons en œuvre un vaste éventail de projets visant à améliorer la vie des gens.

ANNEXE 4. TERMINOLOGIE CLÉ ET ACRONYMES

Termes	Définition
Additionnalité	Un crédit carbone n'est additionnel que s'il représente des réductions d'émissions supérieures au « business as usual ». Cette économie n'aurait pas pu être réalisée sans le projet de crédit carbone.
Article 4 de l'Accord de Paris	Dans le cadre de la CCNUCC, les pays ont pris des engagements contraignants pour répondre à la crise climatique.
Article 6.4 de l'Accord de Paris	Permet aux pays de coopérer volontairement les uns avec les autres pour atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés dans leurs CDN. Cela signifie qu'en vertu de l'article 6, un pays (ou des pays) pourra transférer les crédits carbone obtenus grâce à la réduction des émissions de GES afin d'aider un ou plusieurs pays à atteindre leurs objectifs en matière de climat.
Crédit carbone	Une représentation financière d'une portion de dioxyde de carbone (généralement mesurée en tonnes) qui est séquestrée ou qui n'est pas émise.
Marché du carbone	L'achat et la vente à l'échelle mondiale d'émissions de GES sous forme de compensations et de crédits carbone. Il existe deux types de marchés : 1) un marché/réglementé guidé par la réglementation gouvernementale et les accords multinationaux, et 2) un marché volontaire généralement utilisé par les entreprises et les particuliers qui cherchent à compenser leur impact carbone.
Compensation carbone	Une façon de quantifier une action qui réduit ou élimine les gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère ou qui augmente le stockage du carbone (par exemple, la restitution de terres ou la plantation d'arbres qui absorbent le CO ₂) en tant que moyen de compenser les émissions qui se produisent ailleurs.
Tarifification du carbone	Faire payer aux émetteurs les tonnes d'émissions de CO ₂ dont ils/elles sont responsables. Les crédits carbone ont des prix différents, qui sont fixés en fonction de facteurs tels que le coût et la valeur du projet.
Droits sur le carbone	Le droit de bénéficier de la capacité d'une terre à absorber et à stocker du carbone, généralement grâce aux arbres, à l'herbe, au sol ou à la terre.
Label carbone	Un mécanisme indépendant de contrôle et de surveillance qui régule le marché du carbone, garantissant que ce qui est vendu est un crédit carbone légitime qui aura un impact.
Marchandisation de la nature	Donner un prix à la nature et la rendre commercialisable.
Marchés de conformité	Les marchés du carbone créés et réglementés par des régimes nationaux, régionaux ou internationaux obligatoires de réduction des émissions de carbone (par exemple, la CCNUCC ou le protocole de Kyoto).
Tenure foncière coutumière	Ensemble de règles et de normes qui régissent l'attribution, l'utilisation, l'accès et le transfert de terres et d'autres ressources naturelles au sein d'une communauté.
Fonds de réserve (<i>Buffer pool</i>)	Semblable à une police d'assurance qui vise à garantir que chaque crédit carbone permettra d'éliminer ou d'éviter une tonne d'émissions de CO ₂ , même si certains stocks de carbone sont perdus de manière inattendue.
Crédit biodiversité	Une unité négociable qui représente un résultat positif pour la biodiversité obtenu par un projet de solutions basées sur la nature enregistré dans le cadre d'un système de crédits de biodiversité basé sur des mesures scientifiquement dérivées et mesurables pour la biodiversité, et qui n'est pas utilisé pour compenser un impact négatif équivalent sur la biodiversité dans un autre endroit. (TNF)

Compensations des atteintes à la biodiversité	Une unité commercialisable qui représente un résultat positif sur la biodiversité obtenu par un projet de solutions basées sur la nature enregistré dans le cadre d'un système de compensation pour la biodiversité qui est basé sur des mesures scientifiquement dérivées et mesurables pour la biodiversité, et qui est utilisé pour compenser un impact négatif équivalent sur la biodiversité dans un autre lieu, résultant du développement du projet, après que des mesures de prévention et d'atténuation appropriées ont été prises conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation. (TNF)
Système de crédit en faveur de la biodiversité	Un programme administré par une entité (par exemple une ONG ou un organisme gouvernemental) pour faciliter l'émission et l'échange de crédits de biodiversité conformément aux exigences d'une norme commune et d'une méthodologie scientifique approuvée. (TNF)
Système de compensation pour la biodiversité	Un programme administré par une entité (par exemple une ONG ou une entité gouvernementale) pour faciliter l'émission et l'échange de compensations de biodiversité conformément aux exigences d'une norme commune et d'une méthodologie scientifique approuvée. (TNF)
Carbone bleu	Le carbone bleu désigne le dioxyde de carbone absorbé par l'atmosphère et stocké dans l'océan.
CDR (élimination du dioxyde de carbone)	L'élimination du dioxyde de carbone (CDR) fait référence aux approches qui éliminent le dioxyde de carbone (CO ₂) de l'atmosphère. L'élimination du dioxyde de carbone englobe un large éventail d'approches, notamment le captage direct du dioxyde de carbone (DAC) associé à un stockage durable, la séquestration du carbone dans le sol, l'élimination et le stockage du carbone dans la biomasse, la minéralisation améliorée, l'élimination du dioxyde de carbone dans les océans et le reboisement/la reforestation.
Infrastructure des marchés financiers	Les systèmes multilatéraux qui fournissent l'infrastructure essentielle pour le transfert, la compensation et le règlement des paiements, des titres et d'autres transactions financières entre les institutions financières ou entre les institutions financières et à l'intérieur de ces systèmes.
Capital naturel	Le stock de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (par exemple, les plantes, les animaux, l'air, l'eau, les sols, les minéraux) qui se combinent pour produire un flux d'avantages pour les personnes. (TNF)
Permanence	Les émissions supprimées ou réduites doivent l'être de manière permanente pour avoir un impact sur le climat, ce qui signifie que les bénéfices en termes de carbone doivent durer au moins 100 ans.
REDD+ (Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts)	Une initiative qui vise à fournir des flux de revenus pour encourager les pays à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique par le biais de cinq activités convenues à l'échelle mondiale : réduction des émissions dues à la déforestation ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestier ; gestion durable des forêts ; amélioration des stocks de carbone forestier.
CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques)	Traité international sur l'environnement pour lutter contre la crise climatique.

Marché volontaire du carbone Lorsque des particuliers et des entreprises émettent, achètent et vendent des crédits carbone en dehors d'outils de tarification du carbone réglementés ou obligatoires.

Acronymes couramment utilisés

MVC	Marché volontaire du carbone
ICVCM	Conseil d'intégrité du marché volontaire du carbone
UNFCCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
TCFD	Groupe de travail sur les informations financières liées au climat
EDC	Élimination du dioxyde de carbone
GCMU	Global Carbon Market Utility
ESG	Environnement, social et gouvernance
SBTi	Initiative sur les objectifs fondés sur la science
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
TCFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat
REDD+	Réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts
PACL	Peuples autochtones et communautés locales
CDN	Contributions déterminées au niveau national